



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

poids lourds

Question écrite n° 73481

Texte de la question

M. Michel Sordi attire l'attention de M. le ministre des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer sur la situation des routes alsaciennes. L'entrée en vigueur de la LKW-MAUT, taxe allemande sur les poids lourds, induit des reports de trafic tels que l'impact devient inquiétant et indispose de plus en plus fortement les usagers et riverains. La récente Conférence du Rhin supérieur, saisie de cette question, a admis récemment que « des reports importants de trafics de poids lourds se sont en effet produits, et qu'ils resteraient supérieurs aux estimations établies », mais estime qu'il faut attendre d'avoir des comptages précis. Dans le même temps, les autorités allemandes ont pu chiffrer une baisse de trafic moyen de 6,5 % sur les autoroutes allemandes et de 2,4 % sur les routes fédérales, trafic qui s'est nécessairement reporté sur nos routes alsaciennes. Aussi il lui demande quelles sont les mesures qu'il envisage de prendre pour faire face à cette situation.>

Texte de la réponse

Les données recueillies par l'observatoire mis en place spécialement en Alsace et en Lorraine confirment un report du trafic routier vers la France à la suite de l'application, depuis janvier 2005, de la redevance kilométrique allemande sur les poids lourds, la LKW-MAUT. Ce phénomène se traduit par un accroissement du nombre de véhicules de 12 tonnes et plus, notamment sur les axes de transit Nord-Sud. L'analyse de ces données se poursuit, en liaison avec le ministère fédéral allemand chargé des transports, afin de définir l'impact de la mise en place de la LKW-HAUT sur l'évolution des trafics. La direction régionale de l'équipement d'Alsace a renforcé les contrôles routiers sur les axes les plus impactés par les reports liés à la mise en oeuvre de la LKW-MAUT, tant sur l'A 35 que sur les axes frontaliers qui l'alimentent directement depuis l'Allemagne. Par ailleurs, compte tenu de l'importance de ce sujet, le conseil régional a souhaité réaliser une étude des solutions pouvant être mises en oeuvre. L'État y est associé et peut apporter son expertise sur les dispositifs de niveau national. Les conclusions de ces études permettront de définir de manière cohérente et concertée les solutions qu'il conviendra de mettre en oeuvre.

Données clés

Auteur : [M. Michel Sordi](#)

Circonscription : Haut-Rhin (7^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 73481

Rubrique : Sécurité routière

Ministère interrogé : transports, équipement, tourisme et mer

Ministère attributaire : transports, équipement, tourisme et mer

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 13 septembre 2005, page 8512

Réponse publiée le : 27 décembre 2005, page 12159